La Voix Des Adoptés
Des histoires à partager

LIVRET DU BENEVOLE

S'INVESTIR

La Voix des Adoptés, Maison des Associations 8, Rue du Général Renault - 75011 PARIS

« Ils ne savaient pas que c'était impossible.
Alors ils l'ont fait. »

Mark Twain. (1835 - 1910)

Quand nous avons créé la Voix des Adoptés en 2005, pas une seconde, nous n'aurions imaginé le chemin que nous allions parcourir.

Au fil des années, nous avons vu cette association s'agrandir, mûrir, prendre du poids, s'imposer et tout cela, grâce à la formidable solidarité et à la motivation de tous les bénévoles qui sont passés par la Voix des Adoptés.

L'énergie de chacun, l'énergie de tous, a permis que La Voix des Adoptés soit aujourd'hui connue et reconnue dans le monde de l'adoption.

Nous avons désormais toutes les cartes en main pour être entendus et cela, c'est grâce à vous.

Merci.

Mme Céline GIRAUD
Présidente & Co-fondatrice

Merci !

Sans l'action
de l'ensemble des bénévoles,
la Voix des Adoptés
ne serait jamais devenue ce qu'elle est aujourd'hui.

Cher Bénévole,

Nous sommes reconnaissants du temps que tu donnes et de ton implication au sein de La Voix des Adoptés.

L'association met à ta disposition ce livret où tu pourras trouver des renseignements sur l'organisation, son historique, ainsi que des anecdotes.

Nous restons à ta disposition pour toutes informations complémentaires,

Bonne lecture,

L'équipe de La Voix des Adoptés

SOMMAIRE

Implantations Page 6

Paris - Nantes - Rouen - Lyon - Toulouse - Lille

Composition Page 7

Les activités Pages 8 - 9

1) Des moments pour se rencontrer et échanger ...
2) Des moments pour réfléchir, s'exprimer, être créatif
3) Des moments pour accompagner
4) Des moments pour sensibiliser et faire évoluer

La charte des bénévoles Pages 10 - 11

1) Rappel des objectifs et finalités de l'association
2) La place des bénévoles dans le Projet Associatif
3) Les droits des bénévoles
4) Les engagements des bénévoles

Une place pour tous, un rôle pour chacun Pages 12 - 16

1) Les postes du Bureau
2) Les postes « sur le terrain »
3) Les postes organisationnels
4) Les postes supports

Quelques conseils au bénévole Pages 17 - 18

1) Différents modes d'échanges
2) Quelques conseils pour une technique d'écoute efficace !
3) Ce que La VDA attend du bénévole en situation d'échange

ANNEXE

Charte des Antennes Pages 19 - 20

Le passeport bénévole Page 21

Le savais-tu ? Page 22

Nouveaux slogan, nouveau logo Page 23

Une communication cohérente Page 24

Modèle de convention d'engagement réciproque VDA Pages 25 - 26

IMPLANTATIONS

Paris ▪ Paris / Île de France
paris-idf@lavoixdesadoptes.com
N° VDA 06 52 48 61 60
Jeudi - 17H30 / 18H30
Vendredi - 17H30 / 18H30

facebook.
La Voix des Adoptés - Antenne Paris - Ile de France

Nantes ▪ Pays de la Loire
paysdeloire@lavoixdesadoptes.com
N° VDA 07 81 34 97 03

facebook.
La Voix des Adoptés - Antenne Pays de Loire

Rouen ▪ Haute-Normandie
haute-normandie@lavoixdesadoptes.com
N° VDA 06 52 48 61 60
Jeudi - 17H30 / 18H30
Vendredi - 17H30 / 18H30

facebook.
La Voix des Adoptés - Antenne Haute-Normandie

Lyon ▪ Rhône-Alpes
rhonealpes@lavoixdesadoptes.com
N° VDA 07 89 95 94 34
Mercredi - 20H00 / 21H00

facebook.
La Voix des Adoptés - Antenne Rhône-Alpes

Toulouse ▪ Midi-Pyrénées
midi-pyrenees@lavoixdesadoptes.com
N° VDA 06 52 48 61 60
Jeudi - 17H30 / 18H30
Vendredi - 17H30 / 18H30

facebook.
La Voix des Adoptés - Antenne Midi Pyrénées

Lille ▪ Nord / Pas-de-Calais
nord@lavoixdesadoptes.com
N° VDA 06 52 48 61 60
Jeudi - 17H30 / 18H30
Vendredi - 17H30 / 18H30

facebook.
La Voix des Adoptés - Antenne Nord pas de Calais

COMPOSITION

L'association est composée :

D'**un bureau**, qui est élu par le conseil d'administration chaque année.
Le bureau est chargé du fonctionnement, de l'organisation et de la représentation de l'association.

Il est composé de :

Un Président ;

Un/des Vices Présidents ;

Un Secrétaire ;

Un Trésorier.

D'un conseil d'administration, qui décide des grandes orientations de l'association. Il est élu chaque année par les adhérents lors de l'assemblée générale ordinaire (AGO).

Des bénévoles, (aussi appelés membres actifs), qui participent à la vie de l'association et lui permettent d'exister. Les bénévoles ne sont pas élus. Leur souhait de bénévolat est toutefois soumis à approbation et doit faire l'objet d'une demande aux responsables des bénévoles.

Des adhérents, qui soutiennent financièrement l'association sans s'y impliquer. Ils peuvent participer aux activités de l'association et sont conviés chaque année à l'assemblée générale ordinaire.

Des participants, qui, sans adhérer à l'association, viennent aux activités proposées et ouvertes à tous, nous sollicitent par mail **...**

Des donateurs (aussi appelés membres bienfaiteurs), qui ont fait un don à l'association.

Des Membres d'honneur, qui ont significativement aidé et porté l'association. Sont élus par le conseil d'administration

LES ACTIVITÉS

Il existe 6 antennes réparties sur le territoire français. Les activités proposées dépendent des moyens humains, matériels, dont dispose chaque antenne. Dans cette partie, vous trouverez un aperçu des activités proposées par les bénévoles de La Voix des Adoptés que nous avons réparties en 4 groupes :

1) Des moments pour se rencontrer et échanger ...

Les restaurants, les pique-niques :
Dans une ambiance détendue et conviviale, les participants se retrouvent ou se rencontrent dans un cadre non formel, souvent organisé à la suite des débats (cf « Des moments pour réfléchir, s'exprimer, être créatif »).

Les entretiens individuels/ en famille :
Un bénévole, disposant de compétences d'écoute reconnus par l'assotiation, reçoit un adopté, seul, ou en famille, pour le conseiller, l'orienter, lui donner des outils lui permettant d'avancer dans sa réflexion.

Les interventions témoignages :
Un bénévole est invité par une autre association (souvent de parents adoptifs) pour livrer son témoignage et répondre aux questions.

Les cellules par pays d'origine :
Des bénévoles du même pays sont à l'écoute du questionnement des adoptés quant à leurs origines culturelles via le mail de la Cellule ou encore le groupe Facebook correspondant. Ils peuvent organiser des activités en lien avec leur pays natal et des rencontres entre adoptés de la même origine.

Amusiquons-nous :
Des adoptés, des parents adoptifs ou des personnes en lien avec l'adoption viennent avec leurs enfants. Pendant qu'une animatrice s'occupe des enfants (dessins, jeux, **...**) les adultes évoquent leurs parcours, leurs questions...

2) Des moments pour réfléchir, s'exprimer, être créatif

Les groupes de paroles/ débats (sur un thème ou à partir d'un support) :
Animé par 1 ou 2 bénévoles, chacun prend le temps de s'exprimer sur un thème lié à l'adoption.

Les ateliers ludiques (RAP, jeux d'écrit ...) :
S'exprimer par le rap, par l'écrit, par des jeux de mots, s'exprimer sans mot....L'imagination des bénévoles est sans fin quant il s'agit de trouver d'autres moyens d'extérioriser ses ressentis.

Les interventions en conférence :
Les bénévoles peuvent se déplacer pour des conférences/colloques afin d'apporter des éléments de réflexion issus de leur expérience sur le terrain et de leur lecture personnelle.

3) Des moments pour accompagner

Atelier de réflexion sur la recherche des origines :
Un bénévole anime cet atelier qui invite les adoptés à venir parler de leur projet ou de leur expérience de la recherche des origines.

Le parrainage: « De toi à moi » :
Un bénévole (obligatoirement adopté) devient parrain ou marraine d'un enfant adopté. Sans jamais prendre la place d'un parent ou d'un professionnel, le bénévole devient un tiers qui construit une relation à part avec son filleul.

Ateliers Ados :
Des bénévoles prennent en charge un petit groupe d'adolescents adoptés, les emmènent s'amuser pour faire connaissance, et prennent un moment pour permettre à tous de parler d'adoption s'ils le souhaitent.

4) Des moments pour sensibiliser et faire évoluer

Des publications :
Nourris par leurs rencontres et leur expérience de terrain, les bénévoles prennent leur plume pour participer à l'écriture d'un article sur l'adoption ou même écrire eux-mêmes leurs livres.

Intervention formation :
Sur invitation d'écoles, de structures, les bénévoles peuvent contribuer à la formation de professionnels en mettant en avant leur expertise du terrain et les réflexions menées avec les participants lors des activités de l'association. Ces formations sur l'adoption permettent de sensibiliser un public de professionnels aux problématiques des personnes adoptées.

Audition :
La Voix des Adoptés étant une association reconnue dans le monde de l'adoption, elle peut être amenée à s'exprimer dans le cadre d'auditions visant une évolution des textes de loi sur l'adoption.

CHARTE DU BÉNÉVOLE

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, et les bénévoles.

1) Rappel des objectifs et finalités de l'association

Les objectifs de l'Association La Voix des Adoptés sont les suivants :

COMMUNIQUER

Créer un espace d'échange, de discussion et de partage entre adoptés pour parler de nos expériences.

COLLABORER

Aller à la rencontre des parents adoptifs ou futurs adoptants, des professionnels et des structures pour témoigner de notre vécu ; ensemble, aborder les thématiques spécifiques à l'adoption.

ACCOMPAGNER

Accompagner et préparer de façon adaptée les adoptés de tous âges qui souhaitent effectuer des recherches, organiser des rencontres et favoriser les échanges entre adoptés de même pays d'origine.

SENSIBILISER

Sensibiliser les (futurs) adoptants à la nécessité d'adoptions légales et éthiques.

L'Association, La Voix des Adoptés remplit ces missions de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses participants, de ses donateurs et de ses bénévoles, dans le respect des règles démocratiques de la loi 1901.

2) La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif, le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivants :

- Représenter l'association publiquement lors d'interventions pour divers organismes ;
- Mettre à profit ses compétences individuelles pour servir les différentes activités de l'association ;
- Amener de nouvelles idées, de nouveaux projets porteurs pouvant correspondre aux valeurs morales et à l'éthique de l'association.

3) Les droits des bénévoles

L'Association La Voix des Adoptés s'engage à l'égard de ses bénévoles :

En matière d'information :

- Les finalités de l'Association ;
- Le contenu du Projet Associatif ;
- Les principaux objectifs de l'année ;
- Le fonctionnement et l'organisation de l'association ;
- La répartition des principales responsabilités.

En matière d'accueil et d'intégration

- A les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière ;
- A définir ensemble ses limites, ses motivations et ses disponibilités ;
- A lui confier des missions en accord avec le cadre défini ensemble et lui faire connaître ses responsabilités ;
- A lui faire prendre connaissance de la « convention d'engagement » décrite ci-après.

4) Les engagements des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association La Voix des Adoptés et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- A adhérer à l'association, et à la « convention d'engagement » décrite ci-après ;
- A adhérer aux valeurs, à l'éthique et aux projets de l'association ;
- A se conformer à ses objectifs ;
- A respecter son organisation et son fonctionnement ;
- A exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun ;
- A considérer que les participants sont au centre des activités de l'association ;
- A collaborer avec les autres bénévoles de l'association ;
- A se tenir informé de la vie de l'association ;
- A manifester de l'intérêt pour les Assemblées Générales (Présence, vote par procuration et compte-rendu ...).

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable. En cas de difficulté avec un bénévole celui ci est invité à faire le point avec les responsables des bénévoles qui seront à même de statuer sur la suite de son implication.

UNE PLACE POUR TOUS, UN RÔLE POUR CHACUN

Vous avez souhaité rejoindre nos équipes de bénévoles au sein de l'association loi 1901 La Voix des Adoptés et nous sommes très heureux de vous accueillir ! L'association a maintenant dix ans, dix ans de projets menés et de partenariats noués. A travers les différents postes dans lesquels vous vous engagez, vous représenterez les valeurs et l'image de l'association.

Pour rappel, tous les membres actifs doivent être à jour de leur cotisation et doivent avoir pris connaissance des principaux objectifs de l'association qui sont les suivants :

COMMUNIQUER

Proposer un espace d'échange, de discussion et de partage entre adoptés pour parler de nos expériences.

COLLABORER

Aller à la rencontre des parents adoptifs ou futurs adoptants, des professionnels et des structures pour témoigner de notre vécu ; ensemble, aborder les thématiques spécifiques à l'adoption.

ACCOMPAGNER

Accompagner et préparer les adoptés qui souhaitent effectuer des recherches, organiser des rencontres et favoriser les échanges entre adoptés de même pays d'origine

SENSIBILISER

Sensibiliser les (futurs) adoptants à la nécessité d'adoptions légales et éthiques.

L'association considère ses membres comme des collaborateurs à part entière. Au même titre qu'une équipe de sport, il est important que tout le monde connaisse les postes de chacun pour garantir un bon fonctionnement.

De ce fait, nous vous invitons à prendre connaissance des activités et responsabilités relatives aux postes existants dans l'association.
Les autres membres actifs ainsi que les membres du conseil d'administration restent à votre disposition pour toute demande et toute information complémentaire.

1) Les postes du Bureau

Le Président

Le Président représente l'association sur le territoire. Il incarne le projet associatif et définit la/les direction(s) à prendre. Il a une vision claire et actualisée du réseau relationnel qu'il entretient durant toute la durée de son mandat. Il est garant du bon fonctionnement de l'association, et veille au respect de ses objectifs et de ses valeurs. Le Président s'assure également de l'épanouissement des bénévoles et d'une bonne communication entre eux.

Le Vice-Président

Le Vice-Président représente l'association en cas d'absence ou d'indisponibilité du Président et l'assiste dans ses différentes tâches. Il connaît les missions du Président auxquelles il est régulièrement associé.

Le Trésorier

Le Trésorier est le garant de la bonne tenue des compte de l'association. Il s'assure que chaque entrée et sortie d'argent soient justifiée par une pièce comptable . Dans un soucis de transparence, le Trésorier doit informer le Bureau et/ou le Conseil d'administration de tout mouvement jugé suspect. Il veille à la faisabilité des projets décidé en Conseil d'administration et présente chaque année un rapport financier lors de l'assemblée générale ordinaire.

Le Secrétaire

Le Secrétaire gère l'ensemble des adhésions de l'association et rédige les comptes rendus de réunion. Il intervient dans la bonne exécution des tâches administratives en collaboration avec le Président (démarches administratives, rédaction rapport d'activité, convocation des adhérents aux AG...).

2) Les postes « sur le terrain »

Intervenant

L'intervenant est la personne qui se déplace afin de proposer un moment d'échange avec un public. Cela peut être un témoignage personnel, une réflexion thématique liée à l'adoption, un débat suite à la diffusion d'un film, une présentation de l'association. Celui-ci est en amont invité par une association (OAA, APPO, Parents adoptifs...), un opérateur public (l'AFA), une institution (MAI, ...).

Animateur de débat / Groupe de parole / Entretien

Il est chargé d'animer des moments d'échange, que ce soit collectif ou individuel, au sein d'une antenne. Son rôle est d'être dans l'écoute de la personne adoptée et de lui proposer d'aller plus loin dans sa réflexion, de lui proposer des pistes ou de lui donner des outils (conseils) pour l'aider.

Responsable de Cellule par pays d'origine

Il représente son pays d'adoption et apporte des informations aux adoptés du même pays d'origine que lui. Il est garant de l'éthique et des objectifs de l'association par le biais de la « Charte de l'aide à la recherche». Il favorise les échanges avec les adoptés du même pays que lui et peut proposer des rencontres, des projets... Il accompagne l'adopté dans la réflexion sur son projet de recherche des origines et peut être amené à l'aider s'il en a la possibilité. Le Responsable de Cellule est souvent en lien avec des partenaires (OMG, acteurs du monde de l'adoption...) dans son pays d'origine.

Animateur activité « Ados »

Plusieurs activités sont proposées aux adolescents adoptés. Elles sont encadrées par un bénévole adopté qui, de par son expérience professionnelle ou personnelle, présente de bonnes dispositions pour être en contact avec ce public. Son rôle est de proposer diverses activités ayant pour objectif d'amener l'adolescent à réfléchir, échanger sur son adoption ou de pouvoir exprimer ses ressentis. Si l'activité est mise en avant dans un premier temps, un temps d'échange est toujours proposé. Chacun est libre de s'exprimer.

Les supports peuvent être variables en fonction des compétences du responsable-animateur et des moyens de l'antenne locale (laser game, bowling, piscine, atelier rap, création de fresque, théâtre ...).

Responsable atelier « de toi à moi »

Le but de cet atelier est de permettre de mettre en place un parrainage ENTRE un enfant/ado adopté ET un adulte adopté ayant accepté de participer à ce projet afin de construire tous ensemble une relation basée sur l'échange, l'écoute, le partage d'expérience autours du pays de naissance et/ou des questions relatives à l'adoption.

3) Les postes organisationnels

Responsable d'antenne

Le responsable d'antenne est le représentant du Président d'un point de vue local (dans les limites géographiques de son antenne). Il est garant de l'éthique et des objectifs de l'association. A son niveau géographique il représente l'association dans le cadre des réunions et des échanges officiels. Il est garant de la cohérence entre les bénévoles au niveau de l'antenne. Il assure le bon fonctionnement entre les bénévoles, les adhérents et les partenaires locaux.

Responsable bénévoles

Le responsable des « bénévoles » s'occupe principalement de la bonne intégration des bénévoles arrivants dans l'association, et veille à ce que tous puissent assurer leur rôle et s'épanouir dans la fonction qu'ils ont choisi. De l'intégration au suivi, en passant par la formation en interne, c'est un poste clé qui veille au maintien de la motivation de tous ceux qui font fonctionner l'association.

Responsable des interventions

Le responsable des interventions met en lien l'hôte avec l'intervenant qui aura confirmé sa venue. Il s'assure que la demande de l'hôte (thématique, **...**) corresponde à ce que l'intervenant a choisi de proposer.

Responsable de l'organisation des restaurants

La personne en charge de l'organisation des restaurants dans les différentes antennes de l'association s'occupe de trouver un endroit pratique et convivial pour recevoir les participants. Il gère les réservations et s'assure du bon déroulement le jour J. .

4) Les postes supports

Chargé de la relation avec les médias

Il a pour rôle de recueillir les diverses demandes, questions, propositions provenant des médias pour notre association. Après s'être assuré de la cohérence et du sérieux de la demande, il la relaie au sein de l'association. Le chargé de la relation avec les médias peut aussi relayer les différents communiqués rédigés par le Président.

Chargé de la permanence téléphonique

Le rôle du chargé de la permanence téléphonique est d'informer le public sur les objectifs de l'association, des activités proposées et des plannings annuels de chaque antenne. Il oriente le public vers les bons interlocuteurs (email, antenne, cellule, etc...).

Chargé de communication

Le responsable de la communication est chargé de porter à la connaissance du public toute information concernant les activités de l'association, les dates de rencontres programmées, les interventions organisées dans plusieurs villes de France tout au long de l'année... Il utilise pour cela les différents moyens mis à sa disposition (forum, newsletter, Facebook, agenda du blog...). Il doit avoir de bonnes capacités rédactionnelles.

Animateur réseaux sociaux

L'administrateur, modérateur et animateur des forums et des pages / groupes Facebook / Twitter (réseaux sociaux) de l'association est garant du respect de l'éthique de l'association et veille au bon déroulement des échanges. Il doit être attentif aux différents propos et messages postés sur les différents forums et éviter les débordements (insultes, propos indécents, discriminatoire, racistes...propos hors sujet ...).

Webmaster

Le webmaster a pour rôle de veiller au bon fonctionnement, développement et à la maintenance du site Internet et du blog.

Graphiste

Le graphiste traduit l'identité visuelle, les valeurs et les objectifs et de l'association. Il agence l'ensemble de ces éléments sur les différents supports utilisés : site, réseaux sociaux, forum..., les supports impressions (Affiches, Flyers, brochures, ...) et les éléments de communication internes (brochures, livret, affiches, flyers, cartes de visite, ...).

Bien d'autres compétences sont souvent utiles à toutes les fonctions support de l'association. Des compétences en traduction, à la rédaction d'article ... peuvent donc venir renforcer tous ces postes clés !

QUELQUES CONSEILS AU BÉNÉVOLE, ÉCOUTE, SOUTIEN, ACCOMPAGNEMENT

Quelques conseils nous semblent indispensables si jamais tu devais être amené(e) à être dans une situation d'écoute face à une personne adoptée ou sa famille, ses proches... Ces conseils te permettront de ne pas être destabilisé(e) et garder une certaine distance qui te permettront de te protéger.

1) Différents modes d'échanges

1) Le contact par mail :

C'est un moyen qui permet de gérer l'affluence de la communication et de prendre le temps de la réponse, qui n'est pas nécessairement immédiate. Ne pas oublier qu'il s'agit d'une activité bénévole.

2) Le contact téléphonique :

C'est un contact plus direct et positif car la personne en face est concrètement en lien avec l'association. Mais attention que cet échange ne se transforme pas en défouloir. C'est important de poser une limite de temps et de demander le respect de l'écoute (dans les deux sens).

3) La rencontre physique :

Il est intéressant de rencontrer des adoptés hors contexte associatif, mais la personne en face peut être désireuse de rencontres de plus en plus fréquentes. Il faut être transparent avec la personne sur nos disponibilités car pour elle il s'agit sûrement d'un vrai besoin mais pour le bénévole cela peut vite devenir envahissant.

4) Facebook :

Le contact sur les réseaux sociaux (forum / facebook) : Il est important d'être attentif à l'intérêt pour l'adoption qu'ont les personnes qui souhaitent intégrer nos différents groupes. Nous devons rester vigilants à l'entrée des journalistes (viennent davantage faire leur «marché»). De plus, il est important d'accueillir, les personnes, les inviter à se présenter, avec un petit mot de bienvenue, de les informer sur l'existence du site, des antennes, et cellules, ...

2) Ce que La VDA attend du bénévole en situation d'échange

1) **COMMUNIQUER,** donner des informations concrètes et utiles ;

2) **COLLABORER** avec les acteurs du monde de l'adoption dans un esprit ouverture ;

3) **ACCOMPAGNER** c'est-à-dire donner des outils, des pistes de réflexion pour faire avancer la/les personnes dans leur cheminement ;

4) **SENSIBILISER** aux problématiques réelles de l'adoption et au fait qu'il s'agit d'un parcours qui n'est pas simple ni pour les uns (parents, famille, conjoint), ni pour les autres (les adoptés). Préparer la recherche de ses origines, vivre avec cette particularité qu'est l'adoption, voilà des sujets sur lesquels le bénévole peut sensibiliser le public.

3) Quelques conseils pour une technique d'écoute efficace !

Pour écouter, il faut être disponible et instaurer un climat de confiance :

- Se présenter en tant que personne bénévole dans l'association (rôle, fonction) mais surtout en tant qu'adopté(e) ;
- Lui parler de notre association, de nos activités et de ce que nous pouvons lui apporter ;
- Laisser la personne s'exprimer, se taire, se concentrer, manifester des signes d'attention, prendre des notes sur les points essentiels ;
- Amener la personne à dire tout ce qu'elle a à dire en essayant de comprendre tous les éléments de sa problématique ;
- Laisser des temps de silence quand l'interlocuteur a fini de parler (cela signifie qu'on lui accorde du temps supplémentaire pour compléter ce qu'il vient de dire, qu'il assimile ce qu'il vient de dire) ;
- Poser des questions si nécessaires pour clarifier ses propos;
- Faire la synthèse de la conversation et lui demander de valider ce qu'on en a compris ;
- Rassurer sur le fait qu'on comprend son point de vue ;
- Donner une réponse en s'appuyant sur votre expérience personnelle, sur votre expérience bénévole : *Il s'agit pour le bénévole d'accompagner un cheminement, pas de savoir pour l'autre ! ;*
- Etre conscient de ses limites et, si besoin, réorienter vers un professionnel (possibilité de contacter d'autres bénévoles qui sauront vous conseiller sur la réponse à apporter).

Pas de jugement, pas d'agacement, pas d'aggressivité
De la tolérance, de l'empathie, de la bienveillance !

ANNEXE
CHARTE DES ANTENNES

Cette charte a pour objectif de définir le statut et le rôle des antennes de l'association La Voix des Adoptés. Elle a pour but de donner un cadre à la relation entre l'association La Voix des Adoptés et ses différentes antennes dans les régions de France.

Définition d'une l'antenne :

L'antenne La Voix des Adoptés [nom de la région] est la représentation régionale de l'association La Voix des Adoptés. L'antenne est une structure qui peut posséder un statut associatif légal (Loi 1901) qui lui permet d'assurer la représentation locale de l'association La Voix des Adoptés, et d'être reconnue en tant que telle et aura à sa tête un Président. L'antenne, peut aussi choisir d'être dépendante de l'association La Voix des Adoptés et aura à sa tête un Responsable. Le Président ou le responsable d'antenne intégreront le Conseil d'administration de La Voix des Adoptés.

L'ensemble des associations, La Voix des Adoptés et son/ses antennes s'engagent mutuellement à respecter les **12 points** établis par la présente charte.

1) L'antenne est la continuité de l'association La Voix des Adoptés dans un périmètre géographique plus proche des adhérents résidant dans la région ;

2) L'antenne s'engage à respecter les objectifs définis par les statuts de l'association La Voix des Adoptés et son règlement intérieur (statuts déposés à la préfecture de Paris) ;

3) L'antenne a pour but de proposer des activités similaires répondant aux objectifs définis dans les statuts de l'association La Voix des Adoptés dans la mesure de ses moyens humains, financiers et des besoins locaux ;

4) L'antenne s'engage à ne pas dépasser le montant de cotisation établit et révisé annuellement par l'association La Voix des Adoptés ;

5) L'antenne est autonome dans sa gestion financière si elle est association. Elle soumettra un son rapport financier annuel à l'association La Voix des Adoptés. Dans le cas contraire, l'antenne s'engage à informer et à transmettre à l'association La Voix des Adoptés tous les éléments se rapportant à sa propre gestion financière (tenue de la caisse, justificatifs de dépenses...) au cours de l'année ;

6) L'antenne s'engage à respecter la charte graphique en vigueur ;

7) L'antenne définie comme association s'engage à transmettre son rapport moral et financier annuels à l'association La Voix des Adoptés lors de son Assemblée Générale et réciproquement ainsi que le nombre d'adhérents à jour de leur cotisation ;

8) L'antenne s'engage à tenir informée l'association La Voix des Adoptés sur ses interventions médiatiques régionales ou dans son pays ;

9) L'antenne est intégrée sur les supports de communication mis en place par l'association La Voix des Adoptés et est responsable de la mise à jour de son actualité sur les différents réseaux sociaux ainsi que de la gestion de son e-mail personnalisé ;

10) L'association La Voix des Adoptés s'engage à solliciter un représentant de son/ses antennes en cas de décision impactant l'orientation générale de l'association ; inversement, un représentant de la ou des antennes devra tenir informé l'association La Voix des Adoptés pour toute décision engageant son nom et son image ;

11) L'association La Voix des Adoptés s'engage à être à l'entière disposition de ses antennes pour les aider et les conseiller dans ses problèmes de fonctionnement, de choix de partenariat ou encore de stratégie de développement ;

12) En cas de non respect des points évoqués ci-dessus et/ou en cas de violation du principe d'éthique et de la déontologie propre à l'association La Voix des Adoptés, celle-ci se réserve le droit de rompre les liens et de se désolidariser de l'antenne concernée ainsi que de lui retirer l'appellation la Voix des Adoptés [nom de la région] après que l'antenne en question ai pu exercer son droit de défense auprès du Conseil d'Administration de La Voix des Adoptés.

Charte établie à Paris, le Mercredi 01 juillet 2015

LE PASSEPORT BÉNÉVOLE

La Voix des Adoptés a fait le choix de valoriser l'implication et le travail des bénévoles à travers la remise du Passeport Bénévole !

Ce passeport, au prix de 2 EUROS,
est un outil de reconnaissance professionnelle.

C'est-à-dire qu'il est reconnu et peut tout à fait être intégré dans une démarche de VAE par exemple.

Il permet à chacun de valoriser son expérience bénévole dans sa vie professionnelle.

Ce passeport est disponible dans notre association auprès de la personne en charge de l'intégration et du suivi des bénévoles. Il pourra vous être remis après un temps minimum de 6 mois de bénévolat dans notre association. La remise se fait après un entretien qui permet de récapituler, décrire les missions du bénévole et les compétences utilisées par celui-ci.

OBTENEZ VOTRE PASSEPORT BÉNÉVOLE

LE SAVAIS TU ?

Les fondatrices de l'association sont : Elsa Fromageau, Isabelle Richard et Céline Giraud.

Le premier repas de l'association a eu lieu le 29 octobre 2005 à Paris dans un restaurant chilien et réunissait 17 personnes !

Le premier slogan de l'association était « Parce que les adoptés doivent s'exprimer ! » ... Puis nous avons réfléchi et on s'est dit que finalement, ce n'était pas une obligation de s'exprimer... Alors notre slogan est devenu « Pour que les adoptés puissent s'exprimer ». Enfin, après 10 ans d'existence, nous constatons qu'aujourd'hui les adoptés n'hésitent plus à s'exprimer.
Et tant mieux !

L'association accueille de plus en plus les parents adoptifs, couples en procédures d'agréments, professionnels de l'adoption, etc...
Ils ont eux aussi leur place et font avancer l'association, notre réflexion depuis dix ans maintenant. Il était important pour nous de ce fait de modifier notre slogan afin que chacun s'y reconnaisse. En 2015, le slogan est désormais : « Des histoires à partager ».

La première AG de l'association a eu lieu en juin 2006 dans une cave de la mairie du 11ème arrondissement de Paris ! 4 ans plus tard, en 2010, elle a été organisée exceptionnellement à l'Assemblée Nationale.

Notre équivalent existe en Espagne
Elle s'appelle La Voz de los Adoptados ! L'association espagnole s'est créée suite à notre passage dans diverses conférences en Espagne en 2007.

1ER Rassemblement des Adoptés de Colombie - 2014 à Rouen
Pour la première fois, l'association a organisée un rassemblement d'adoptés de même pays d'origine. Une journée pour les de Colombie qui a permis d'évoqué des thèmes et des questions culturelles, débats, loisirs, ateliers, repas et soirée. Une journée sous le signe de l'ouverture, des rencontres et des échanges entre adoptés colombien(ne)s venus de toute la France.

Nouveau SLOGAN 2015

Des histoires à partager

Nouveau LOGO 2015

Map Monde
Symbolise l'adoption nationale & internationale.

Logo Existant Puzzle
Reprise du logo existant aux lignes plus afirmées
Puzzle = Pièce manquante /unique

Symbolique
de la coupure, déracinement, ...
Pas «réservé», tourné vers l'avenir...

Le ORANGE

- Couleur chaude, intime, accueillante, vive, qui évoque le feu, la chaleur. Symbolise l'équilibre et l'épanouissement.
- Symbole de l'intuition, de la joie sereine, l'orange pousse à l'optimisme, elle est tonique, positive et éveille les sens.
- Caractère psychologique de la couleur : sociable et aimable, créativité et inspiration nous rend plus débrouillard, plus habile et indépendant ...

Le BLEU

- Couleur du ciel et de la mer, du voyage, de l'infini et de la légèreté inspire le calme intérieur et le détachement mais également favorise l'imagination, le rêve et développe l'intuition.
- Symbole de l'eau, qui nettoie, nourrit et rafraîchit. La couleur des profondeurs celles de l'âme et de la connaissance, celles des expériences de la vie, de la sagesse. Couleur bienfaisante et apaisante.

Les Facebook

Eléments graphiques 2015

UNE COMMUNICATION COHÉRENTE
QUELQUES EXEMPLES

Antennes

Cellules

Facebook Evenements

FLYERS PROGRAMMES & DATES

Modèle : Convention d'engagement réciproque entre l'association et un bénévole

Représentée par son Président, ... ou par délégation, par le Responsable d'antenne, (*personne mandatée pour remettre et représenter la VDA pour signer la convention d'engagement*).

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par notre association. Elle est remise à ..... .

1) L'Association La Voix des Adoptés s'engage à l'égard de ..... :
- A lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- A assurer un programme, préalable et continu, d'information, d'intégration et de formation
- A faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement.
- A rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte L'Association La Voix des Adoptés pourra à tout moment décider de la redéfinition de sa mission, mais aussi de la fin de la collaboration de ....., mais, dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

2) ..... s'engage à l'égard de l'Association La Voix des Adoptés :
- A être à jour de son adhésion tout au long de sa période de bénévolat,
- A coopérer avec les différents bénévoles de l'association,
- A respecter son éthique, son fonctionnement, ses objectifs
- A respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- A s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- A faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- A participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

..... pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A ..... le ...../ ...../20 .... .

Association représentée par :

..... .

Signature

A ..... le ...../ ...../20 .... .

Le Bénévole :

..... .

Signature

Ce document a été élaboré par France Bénévolat – Les associations peuvent l'utiliser librement.

Eléments juridiques et de réflexion

Les droits et obligations des bénévoles ou volontaires vis à vis de l'organisme auprès duquel ils accomplissent leur mission, comme les droits et devoirs de l'organisme vis à vis des intéressés, sont parfois déterminés par une « convention » ou un « contrat », accord passé entre les deux protagonistes.

1) Dans le cas du volontariat, le contenu de cet accord est très largement prédéterminé par le statut législatif et/ou règlementaire qui régit la relation.

1.1 Ainsi, dans le cas du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité de la loi du 14 mars 2000, les textes officiels fixent, au moins dans leurs principes, les clauses essentielles de ce statut (montant de l'indemnité minimum, temps plein, durée totale mini et maxi, obligation de discrétion, prise en charge des dépenses, congés, taux des cotisations sociales, couverture sociale **...**). La convention que passe l'association avec le ministre concerné (art.7 de loi de 2000) détermine à son tour de nombreux paramètres de la situation du volontaire (nature des activités à lui confiées, modalités d'affectation, montant de l'indemnité mensuelle, prestations éventuelles, règles d'encadrement, formation **...**).

A l'image du statut de la fonction publique, il n'est exigé aucun accord formel du volontaire. Son acte de candidature suffit, au plan juridique (et sans préjudice des discussions préalables entre l'association et lui) pour considérer qu'il accepte, du fait même, les règles qui gouverneront son activité et sa situation si sa candidature est retenue par l'association et acceptée par le ministre.

Ainsi, sur le strict plan juridique, les relations entre le volontaire et l'association ne réclament aucune autre formalité. Ce ci n'interdit pas, naturellement, la signature de documents par lesquels sont exposés les principes et les valeurs auxquels se réfère l'association, ses règles d'organisation et de fonctionnement, auxquels le volontaire déclare adhérer.
La valeur contractuelle de ces documents (et les conséquences à en tirer en cas de manquement et de litige) ne peut être appréciée que dans chaque cas particulier. Mais on peut penser que, là encore, l'acte de candidature à une mission proposée par l'association emporte implicitement, mais nécessairement (sauf défaut manifeste d'information), adhésion à ces règles et principes.

1.2 Il n'en est pas ainsi pour le VSI du décret du 30 janvier 1995 qui exige que l'intéressé ses soit engagé par «contrat de volontariat avec une association de volontariat pour la solidarité internationale ».

Le texte énumère un certain nombre de garanties qui doivent être assurées au volontaire par l'association: formation préalable à son affectation, indemnités de subsistance, prise en charge des frais de voyage et de rapatriement, assurance en responsabilité civile, couverture sociale, soutien technique à la réinsertion en fin de mission, durée de un à six ans.

Le décret n'est pas davantage détaillé. Il appartient donc au « contrat de volontariat » de préciser ces différentes clauses et, éventuellement, d'ajouter celles qui pourraient s'avérer nécessaires à l'organisation de la relation.

1.3 De même la loi sur le volontariat associatif du 23 mai 2005, comme la loi du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale (VSI), introduisent bien des contrats de droit privé et exigent la conclusion d'un contrat entre le volontaire et l'association d'accueil. Ces textes « cadrent » le contenu du contrat : durée, indemnité, couverture sociale, formation**...**

2) Le bénévolat ne relevant d'aucun statut rien n'est prévu :

Rien n'interdit cependant de mettre au point et de conclure une «convention de bénévolat » qui fixera les droits et obligations des bénévoles comme ceux de l'association. France Bénévolat recommande d'ailleurs l'utilisation du terme « convention », plutôt que celui de « contrat » dont le sens est plus fort et pourrait donner lieu à confusion.

Il convient pourtant d'être prudent dans la rédaction de ces conventions. Elles peuvent, en effet, exposer les associations à des requalifications juridiques si elles devaient s'apparenter à des contrats de travail (cf. fiche sur les risques de requalification), notamment au regard de la subordination juridique et de la rémunération.

Ainsi, la Cour de Cassation a requalifié en contrat de travail un « contrat de bénévolat » conclu entre la Croix-Rouge Française et des personnes effectuant une mission d'accompagnement de personnes isolées dans leurs voyages. La Cour, ayant constaté que les intéressés accomplissaient leurs misions sous les ordres et directives de l'association et percevaient une somme forfaitaire dépassant le montant des frais réellement exposés, a estimé que le « contrat de bénévolat » masquait un véritable contrat de travail (Cass.Soc. Croix-Rouge Française 29 janvier 2002).

France Bénévolat a mis au point deux documents type (cf. ci-dessus) qui peuvent servir de base à la clarification des règles du jeu entre bénévoles et associations et permettre ainsi le développement de bonnes pratiques.

Ces documents doivent évidemment adaptés à chaque situation :

- Charte du bénévolat (règles du jeu collectives),
- Convention d'engagements réciproques (règles du jeu individuelles).

La Voix Des Adoptés
Des histoires à partager

twitter
@association_vda
facebook
La Voix des Adoptés
Adoptés de France - La Voix des Adoptés
Adoptés du Brésil - La Voix des Adoptés
Adoptés de Colombie - La Voix des Adoptés
Adoptés du Guatemala - La Voix des Adoptés
Adoptés de Salvador - La Voix des Adoptés
Adoptés de Pologne - La Voix des Adoptés
Adoptés du Pérou - La Voix des Adoptés
Adoptés du Viêt-Nam - La Voix Des Adoptés
LaVoixDesAdoptes.com